



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2015**

**DATE DE  
CONVOCAION**

12 mars 2015

**DELIBERATION N°01/MT/2015**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2014**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX-HUIT MARS À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 08  
QUORUM : 10  
PROCURATIONS : 02

**ETAIENT PRESENTS :** M. **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme **Marcelline POPO**, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. **Jean-Yves TARCY**, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller  
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère  
M. **Donel DUCCE**, Conseiller  
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère  
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère  
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère

**ABSENTS EXCUSES :**

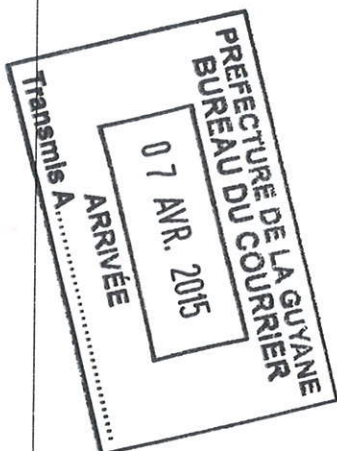
M. **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller  
Mme **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère  
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère  
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller  
Mme **Eléonore JOHANNNES**, Conseillère  
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

**ABSENTS :**

M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire. Au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Joseph Michel FEVRY**.  
Monsieur **Thierry MARIE CLAIRE** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.



**Délibération n°01/MT/2015**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2014**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Dans le même temps, il est fréquent que ce même procès-verbal soit signé par l'ensemble des membres présents.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

Aussi, je vous demande d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2014.

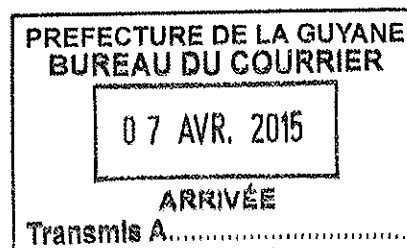
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°01/MT/2015 portant adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2014 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** dans sa rédaction le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2014.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	12	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : 07 AVR. 2015





PREFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER

07 AVR. 2015

ARRIVÉE

Transmis A.....

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 19 décembre 2014 à 17 heures, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15, Monsieur **Patrick LABEAU** 1<sup>er</sup> adjoint a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées et procède à l'appel des membres.

**SONT PRESENTS A CETTE REUNION :**

1. Monsieur LECANTE Patrick, Maire.
2. Monsieur Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.
3. Madame Marcellin POPO, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.
4. Monsieur Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.
5. Madame Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.
6. Monsieur Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.
7. Madame Valérie BATAILLIE, Conseillère Municipale.
8. Madame Rosaline CAMILLE SIDIBE, Conseillère Municipale.
9. Madame Eldha SAMEDI, Conseillère Municipale.
10. Monsieur Joseph Michel FEVRY, Conseiller Municipal.
11. Madame Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère Municipale.
12. Monsieur Donel DUCCE, Conseiller Municipal.
13. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSES :**

1. Monsieur Vincent MAYEN, Conseiller Municipal.
2. Madame Isabelle AUBIN, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Monsieur Patrick LABEAU.
3. Madame Marlène MONTET, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Monsieur Brice SEPHO.
4. Madame Eléonore JOHANNES, Conseillère Municipale.

**ABSENTS :**

1. Monsieur Christian PORTHOS, Conseiller Municipal.
2. Monsieur Jocelyn PRALIER, Conseiller Municipal.

## ORDRE DU JOUR

### Direction Générale :

1. Approbation des Comptes rendus des 23 avril 2014, 20 juin 2014, 16 juillet 2014 et 26 septembre 2014

### Aménagement du territoire :

2. Projet d'aménagement des berges de Tonnégrande : Etude faisabilité.
3. Projet d'acquisition d'une navette fluviale.
4. Etude de faisabilité pour la réalisation d'un port fluvial.
5. Création de la voirie rurale de Risquetout Ouest.

### Affaire scolaires :

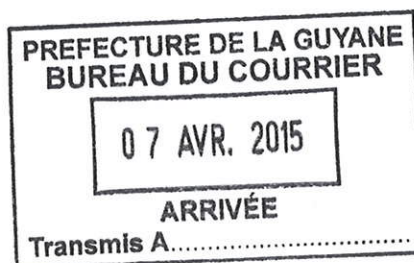
6. Participation au Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local d'Enseignement.

### Affaires financières :

7. Répartition des amendes de Police : projet d'aménagement des voiries au bourg de Tonnégrande.
8. Modification du plan de financement de la voirie de Quesnel Est.
9. Electrification Rurale au profit des agriculteurs : modification du plan de financement – AJOURNE.
10. Electrification rurale du quartier « Beauséjour-Kalani » : Modification du plan de financement – AJOURNE.
11. Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre d'Initiation aux Activités de Pleine Nature (C.I.A.P.N.) : Information.
12. Marché de construction de la Base Nautique – Terre Rouge : Information.
13. Plan de financement pour l'éclairage des carrefours.
14. Décision Modificative n°3.

### Information au Conseil Municipal :

15. Classement des Terrains et Installations Sportives du 19 novembre 2014.
16. Résultat des élections professionnelles.
17. Acquisition du véhicule de fonction du Maire.
18. Questions diverses.



## 1. Procès-verbaux des conseils municipaux des 23 avril, 20 juin, 16 juillet et 26 septembre 2014.

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du Procès-verbal de la séance précédente.

Dans le même temps, il est fréquent que ce même Procès-verbal soit signé par l'ensemble des membres présents.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du Procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du Procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

Aussi, je vous demande d'adopter les procès-verbaux des conseils municipaux des 23 avril, 20 juin, 16 juillet 2014 et 26 septembre 2014.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	12	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

## 2. Projet d'aménagement des berges de Tonnégrande : Etude de faisabilité.

Les berges de Tonnégrande subissent une érosion importante sur 250 mètres avec une réduction de l'espace entre les limites du fleuve et les premières habitations.

La municipalité, de par sa responsabilité envers ses administrés, se doit d'assurer la sécurité aux abords du fleuve.

Une étude de faisabilité a été réalisée au cours de l'année 2013/2014 afin d'établir un diagnostic technique et financier. Ce diagnostic vous est présenté.

Cette étude de faisabilité a été attentivement analysée par la commission communale ad hoc.

L'objectif principal est de proposer des solutions techniquement envisageables pour répondre à aux problèmes de consolidation et réhabilitation desdites berges.

L'actuel appontement, aujourd'hui inutilisable, devra également être intégré à la réflexion générale de l'aménagement.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Valider l'étude de faisabilité pour la consolidation et l'aménagement des berges de Tonnégrande.
- Autoriser le Maire à établir le programme d'aménagement des berges.
- Autoriser le Maire à établir la consultation d'une assistance à maîtrise d'œuvre et de rechercher les financements nécessaires à cette opération.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	12	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

### **3. Etude de faisabilité pour la réalisation d'un port fluvial.**

La commune de Montsinéry-Tonnégrande notamment à travers l'inauguration des Berges de Montsinéry a consolidé sa position de ville nautique par excellence.

La consolidation des berges de Montsinéry a été une nécessité impérieuse dans la mesure où l'érosion marine menaçait dangereusement les terrains communaux mais également la sécurité des biens et des personnes.

Nous avons identifié par la même occasion le fort potentiel touristique de notre territoire et c'est pour cela qu'en plus de la sécurisation des berges il a été question d'aménagement.

Aménagement se traduisant par la réalisation d'un chemin pédestre et de la pose de deux pontons dont un fluvial.

Il est important de souligner que la réalisation de la base nautique TERRE ROUGE a commencé et que celle-ci fait partie intégrante de la stratégie politique de notre municipalité.

Aussi, il y a lieu de créer un port fluvial à Montsinéry-Tonnégrande qui mettrait en relation les activités nautiques sportives et touristiques ainsi que le transport fluvial de passagers et de marchandises.

La commission ad hoc saisie de ce dossier a validé l'étude de faisabilité.

Enfin, cet équipement s'inscrit dans le cadre plus général du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande et du Schéma de Cohérence Territoriale de la CACL relatifs au déplacement des personnes et des biens.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un port fluvial.
- Autoriser le Maire à rechercher les financements nécessaires à cette opération.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	14	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

#### **4. Création de la voirie rurale de Risquetout Ouest.**

Selon les termes de la convention tripartite ONF, Ville de Macouria et Commune de Montsinéry-Tonnégrande, la réception des travaux emporte transfert de propriété au profit de la commune.

Techniquement, ce transfert est possible car les documents d'arpentage et les documents modificatifs de parcelle cadastrale ont été transmis par l'expert géomètre au service du cadastre qui en a accusé réception. Ils ne concernent qu'une seule parcelle, appartenant au domaine privé de l'Etat (France Domaine).

Cependant, le projet d'alignement ayant permis la réalisation des documents d'arpentage n'est pas formellement validée par la collectivité.

Par courrier en date du 19 février 2014, le conducteur d'opération sollicitait cet avis formel sous la forme d'un courrier, étant entendu que les délibérations et convention précédentes donnent légitimité à cet avis du maire par simple courrier. France Domaine souhaite plutôt une délibération sur le sujet.

Le choix d'affecter la voirie soit au domaine public de la commune (voie communale) soit au domaine privé communal (chemin rural) a une conséquence directe sur le contenu de la délibération :



- Dans le cas d'une affectation de la voirie au sens de l'ordonnance du 07/01/1959 (voie communale), l'organe délibérant doit d'une part approuver le projet d'alignement fourni en février 2014 mais également déclencher une enquête publique de classement, dans les conditions des articles L-141-1 à 7 du Code de la voirie routière (et des articles réglementaires attachés). L'ouvrage est public et s'oppose aux tiers. Il est automatiquement ouvert à la circulation publique et ne peut y être soustrait que dans des situations et des conditions motivées par la sécurité des usagers ou des biens riverains.
- Dans le cas où le conseil municipal ne souhaite pas affecter la voie, elle demeure dans le domaine privé de la commune (chemin rural). De ce fait, la servitude (générale) d'alignement ne s'applique pas ; l'emprise de la route est soumise au droit commun de la délimitation et du bornage. La commune peut décider librement d'affecter la route à l'usage public. Elle applique le cas échéant ses droits et devoirs de police et arrête les conditions dérogatoires au code de la route.

Les divers échanges avec les représentants de la commune de Macouria m'amènent à proposer de ne pas classer la voie et de lui donner un statut de chemin rural au sens des articles L-161-1 à 13 du Code Rural. Cette position est également conforme à l'esprit du dossier de demande de subvention et a été approuvée par le service instructeur en charge de la gestion des financements de l'opération (DAAF).

Les représentants des deux collectivités sont également d'accord sur les conditions de l'affectation à l'usage public et d'utilisation de la route. Les propositions sont les suivantes :

- Route à une seule chaussée de 6 mètres (absence de signalétique horizontale)
- Vitesse limitée à 50 km/h
- Interdiction aux Chenillards (bulldozers, pelle-mécanique à chenille...) de tous poids et empâtements.
- Limitation de tonnage (par véhicule et par essieux) en cohérence avec le CD5.

Pour la sécurité immédiate des usagers et riverains et par anticipation à la décision du Conseil, une signalétique verticale minimale (panneaux de police et de sécurité) est en cours de commande. Elle pourra être complétée par des dispositions complémentaires prises sur décision concordante des 2 conseils municipaux.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le projet d'alignement dans les limites proposées par le cabinet de géomètre agréé DEFOS du RAU ;
- Donner le statut de chemin rural privé à la route et son emprise ;
- Approuver les documents d'arpentage et les documents modificatifs de parcelles cadastrales délimitant la future propriété communale ;
- Affecter à l'usage public le chemin rural de Risquetout Ouest sur les 2,800 premiers kilomètres sis sur le territoire communal, dans les conditions d'usages suivantes, dérogatoires au code de la route eu au code rural : route à une seule chaussée de 6 mètres de large sur une plateforme de 10 mètres, vitesse limité à 50 km/heure, interdiction aux chenillards de tous poids empâtement ;

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et publier les arrêtés municipaux de police et de conservation de la route dans le cadre de l'affectation décidée.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	14	dont procuration(s)	02
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

**5. Participation au Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local d'Enseignement.**

La commune de Montsinéry-Tonnégrande ne dispose pas actuellement d'un collège sur son territoire.

Aussi, à la sortie de la dernière classe du cycle élémentaire, nos enfants sont orientés vers les établissements de la commune de MACOURIA, à savoir :

- Le collège Just HYASINE.
- Le collège Sylvère FELIX communément appelé, collège de Soula.

Ces établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sont administrés par un conseil d'administration qui constitue leur assemblée délibérante.

La composition du Conseil d'Administration est fondée sur un principe tripartite :

- 1/3 de représentant de l'administration de l'établissement, des collectivités territoriales et de personnalités qualifiées.
- 1/3 de représentants du personnel.
- 1/3 de représentants de parents d'élèves.

A ce jour, ne sommes pas représentés au sein des Conseil d'Administration des établissements mentionnés supra.

Au regard du nombre important d'élèves originaires de la commune inscrits dans ces établissements, c'est tout naturellement que nous avons souhaité intégrer ces Conseils d'Administration.

Ces sollicitations n'ont jamais abouti dans la mesure où il était avancé que seuls les élus du territoire d'implantation de l'établissement pouvaient siéger au Conseil d'Administration.

Cependant, l'article R421-14 du Code de l'Education prévoit dans ses 7° et 8° prévoit que le Conseil d'Administration des collèges comprend :

- *« Deux représentant de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune » ;*
- *« Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq »*

Au titre de ces dispositions, il y a lieu de se positionner en proposant :

- Au Conseil d'Administration du collège Sylvère FELIX, Monsieur Patrick LECANTE comme titulaire et Monsieur Joseph Michel FEVRY comme suppléant.
- Au Conseil d'Administration du collège Just HYASINE, Madame Rosaline SIDIBE comme titulaire et Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE comme suppléant.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Proposer la candidature de Monsieur Patrick LECANTE comme titulaire et celle de Monsieur Joseph Michel FEVRY comme suppléant au Conseil d'Administration du collège Sylvère FELIX.
- Proposer la candidature de Madame Rosaline SIDIBE comme titulaire et celle de Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE comme suppléant au Conseil d'Administration du collège Just HYASINE.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	14	dont procuration(s)	02
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

## **6. Répartition des amendes de police : Projet d'aménagement des voiries du bourg de Tonnégrande.**

Le Département doit répartir chaque année le produit des amendes relatives à la circulation routière entre les Communes de moins de 10 000 habitants. Il arrête une liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Pour rappel, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition (article R2334-10 du CGCT).

Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations suivantes :

### **1/ Pour les transports en commun :**

- a) Aménagements et équipement améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

### **2/ Pour la circulation routière :**

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du code de l'environnement.

Aussi, il est nécessaire de présenter un projet visant des opérations d'amélioration des transports en commun ou de la circulation routière sur le territoire communal avant le 31 mars 2015 au Département.

Le produit des amendes de police et de gendarmerie 2014 pourrait être affecté au projet d'aménagement des voiries du bourg de Tonnégrande, par la pose de ralentisseurs, de divers panneaux de circulation et ce, pour l'amélioration du sens de circulation dans le bourg.

Le coût estimatif de cette opération est de 30 000 €, le plan de financement étant le suivant :

- Amendes de police et de gendarmerie : 24 000,00 € (80%)
  - Commune de Montsinéry-Tonnégrande : 6 000,00 € (20%)
- Montant total : 30 000,00 € (100%)**

Au vu des éléments mentionnés supra, les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le principe de la réalisation de l'opération consistant à l'aménagement des voiries au bourg de Tonnégrande ;
- Approuver le plan de financement mentionné supra ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	15	dont procuration(s)	03
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

**Madame Liliane DAUPHIN a quitté la séance du Conseil Municipal à 18h30 et a donné procuration à Madame Marcelline POPO.**

**7. Modification du plan de financement de la voirie de Quesnel Est.**

Par délibération n°2013/39/M-T en date du 12 juillet 2013, il a été question de valider le plan de financement pour la réhabilitation de la piste de QUESNEL EST.

Le plan de financement était le suivant :

Désignation	Montant	Pourcentage
Etat (FEADER)	149 790,00 €	50 %
Région	50 000,00 €	16 %
Commune	99 790,00 €	34 %
<b>TOTAL</b>	<b>299 580,00 €</b>	<b>100%</b>

Néanmoins, il y a lieu de procéder à la modification ce plan de financement dans la mesure où la collectivité sollicitera des fonds FEDER en vue d'une aide représentant 50% du montant des travaux.

En définitive, le plan de financement qui devra être retenu est le suivant :

Désignation	Montant	Pourcentage
FEDER	189 664,00 €	63 %
Région	50 000,00 €	17 %
Commune	59 916,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>299 580,00 €</b>	<b>100%</b>

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le nouveau plan de financement de l'opération « Réfection de la piste de QUESNEL EST ».
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention de 189 664,00 € au titre du FEDER.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à entamer les travaux et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	15	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

## 8. Plan de financement pour l'éclairage des carrefours.

Par délibération n° 2013/36/M-T du 12 juillet 2013 nous avons décidé d'accepter le principe de la rétrocession des ouvrages d'éclairage public des carrefours de Montsinéry (RD5/RD14), de Tonnégrande (RD5/RD12) et de Savane MARIVAT (RD5/RD51), du Conseil Général à la Commune de Montsinéry-Tonnégrande.

La Commune devant prendre à sa charge la pose du compteur en vue du raccordement des ouvrages.

Néanmoins, les carrefours de Tonnégrande et de Savane MARIVAT ne sont pas alimentés en Basse Tension.

Le coût des travaux est estimé à 150 000,00 euros. Ceux-ci sont finançables à 78% sur le FACE (Fond d'amortissement aux charges d'électrification).

Le plan de financement est donc le suivant :

Désignation	Montant	Pourcentage
FACE	117000,00 €	78 %
Commune	33 000,00 €	22 %

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le plan de financement mentionné supra.
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention de 117 000,00 € au titre du FACE.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à entamer les travaux et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	15	dont procuration(s)	03
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

### 9. Décision modificative n°3.

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2014 et dans la décision modificative (D.M.) n° 2. D'où la présentation de la présente D.M. n° 3.

Celle-ci est la dernière de l'exercice 2014 et porte sur des ajustements effectués en section de fonctionnement. La section de fonctionnement se présente en équilibre en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>DM3</b>
60611	Eau et assainissement	4 400,00 €
60623	Alimentation	16 120,00 €
60631	Fournitures d'entretien	-16 120,00 €
6064	Fournitures administratives	2 400,00 €
61523	Entretien voies et réseaux	20 100,00 €
6135	Locations mobilières	23 500,00 €
61551	Entretien matériel roulant	-17 000,00 €
6188	Autres frais divers	-3 100,00 €
6226	Honoraires	6 100,00 €
6228	Divers	14 400,00 €
6231	Annonces et insertions	4 800,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	-27 900,00 €
6262	Frais de télécommunications	15 200,00 €
6237	Publication	-6 500,00 €
6247	Transports	6 500,00 €
6532	Frais de mission élus	-500,00 €
6574	Subventions	500,00 €
64131	Personnel non titulaire	159 740,00 €
64111	Personnel titulaire	-244 480,00 €
64161	Emplois d'insertion	84 740,00 €
6451	Cotisations caisse de retraite	-51 700,00 €
6472	Prestations familiales	8 800,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 3 (dépenses de fonctionnement)</b>		<b>0,00 €</b>



La décision modificative n° 3 qui ne concerne que des mouvements de crédits au niveau des dépenses de la section de fonctionnement, est en équilibre et ce, pour la somme totale de 0,00 €.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la décision modificative n° 3 mentionnée supra.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	15	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

### **Informations au Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

1. Classement des terrains et installations sportives du 19 novembre 2014.

Le stade communal sis au Bourg au Bourg de Montsinéry a été classé 6 sur une échelle allant de 1 à 6 relative au classement des terrains et installations sportives.

2. Résultats des élections professionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que les élections se sont déroulées le 04 décembre 2014 dans la plus grande sérénité.

Deux listes s'étaient présentées :

- Le SPAT.
- L'UTG

A l'issue du scrutin, l'intégralité des trois sièges a été attribuée au SPAT.

3. Acquisition du véhicule de fonction du Maire.

Monsieur le Maire évoque la nouvelle acquisition de son véhicule de fonction. En effet, l'ancien véhicule devait subir de nombreuses réparations et il était judicieux d'acquiescer un nouveau véhicule au regard des dépenses de réparation.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il aurait préféré changer de véhicule au cours de l'exercice 2016.

## Questions diverses

### 1. Point les marchés en cours.

Monsieur Raould FERNAND Responsable Financier a présenté l'état des marchés de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire a également indiqué qu'une étude de faisabilité a été demandée en vue de la réhabilitation des berges de Tonnégrande.

### 2. Appontement du Bourg de Tonnégrande.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Thierry DIMANCHE Brigadier de la Police Municipal de prendre toutes les mesures afin d'interdire l'appontement du Bourg de Tonnégrande qui menace ruine.

### 3. Passage de la Baygonneuse/Malathion.

Monsieur le Maire demande à ce que le tableau de passage de la Baygonneuse soit le plus largement diffusé afin que la population soit informée en temps et en heure.

Le secrétaire

Patrick LABEAU

